

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 FEVRIER 2024 A 18 H 30 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} février 2024

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Philippe CARRAL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Alain CARON (présent à partir de la délibération n°6) - Margot CARON - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Noémie LACHAUX - Stéphanie MALNUIT - Antoine ROUX - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

L'adjointe : Danièle BUREL (pouvoir à A. FOURGEAUD)

Les conseillers : Mallory BOULANGER (pouvoir à M. CARON) – Alain CARON (absent jusqu'à la délibération n°5) – Caroline COLIN - Sarah JONCHERE (pouvoir à R. DURAND) – Pierre MINIER (pouvoir à P. CARRAL)

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

Arrivée de M. Alain Caron à la délibération N° 6 « Convention d'objectifs de financement entre la CAF et la commune d'Arâches la Frasse » :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Madame Rozenn DURAND a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023

Information des décisions prises par Mme le Maire

Institutions et vie politique

1. Frais de déplacements des membres du Conseil Municipal
2. Remboursement frais exceptionnel – restauration CMJ
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Commande publique – Délégations de service public

4. Lancement d'une procédure de concession pour l'exploitation du centre-équestre des Carroz
5. Lancement d'une procédure de concession pour la gestion du golf de Flaine-les Carroz

Commande publique - Conventions

6. Convention d'objectifs de financement entre la CAF et la commune d'Arâches la Frasse

Intercommunalité

7. Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de gestion des déchets ménagers

Gestion du domaine public

8. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil « La Souris Verte »



Mme le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023 est approuvé.



Information des décisions prises par Mme le Maire

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 28 septembre 2023.

Date	Type	Objet	Montant
21/12/2023	Convention	Mise à disposition à titre gracieux de 5 studios et 2 appartements (Rhodos 1 chambre et la Frasse 2 chambres) pour la gendarmerie dans le cadre du dispositif hivernal de protection des populations (DHPP) du 22/12/2023 au 06/05/2024	
20/12/2023	Convention	Convention avec la société HBG pour le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage ou Daisybell pour GMDS secteur Flaine - du 1/12/2023 au 30/11/2024 - Coût supporté par GMDS 33€ la minute de vol HT + 80€ par treuillage (TVA 20%)	
01/11/2023	Convention	Mise à disposition de la salle des fêtes Ribourel pour l'activité Yoga le mardi de 10h00 à 11h30 pour un an tacite reconduction pour la même période.	10% du CA
15/12/2023	D2023.15	Modification des tarifs facturés par la société GMDS au SIF pour les secours sur piste de Flaine - Hiver 2023/2024	
15/12/2023	D 2023.16	Modification des tarifs secours sur piste sur Les Carroz - Hiver 2023/2024	
15/12/2023	D2023.17	Modification des tarifs secours sur pistes sur Flaine - Hiver 2023/2024	

16/01/2024	D2024.01	Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine	210,00 €
19/01/2024	D2024.02	Tarifs de la crèche "la souris verte" - Ressources mensuelles de la famille * le taux d'effort = la participation familiale horaire ; Taux d'effort en fonction du nombre d'enfants ; Barèmes au 1er janvier 2024 : Plancher : 754,16 € ; Plafond : 6 000,00€ au 1er janvier 2024 et 7 000,00€ au 1er septembre 2024 ; Conditions d'application de la tarification détaillées dans la décision.	
25/01/2024	D2024.03	Demande de subvention DETR et DSIL74 pour Zone de Loisirs	
25/01/2024	D2024.04	Souscription d'un contrat d'assistance en assurance. La société Ascoria intervient auprès de la collectivité pour lui apporter conseil et soutien dans ses relations avec les assureurs et dans le cadre de recours assurantiels non garantis. Contrat d'un an, pour l'année 2024.	2 800,00 €
25/01/2024	D2024.05	Mandat d'expertise VGE, permettant de missionner un expert en assurance spécialisé. Cette procédure fait suite à l'interdiction de circulation du véhicule communal immatriculé 1221 XS 74, qui a été lourdement endommagé lors d'un accident automobile non responsable.	
25/01/2024	D2024.06	Subvention pour la sécurisation des murs du vieux cimetière d'Arâches. Demande de subvention déposée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2024, pour un montant de 12 085€ sur une dépense totale estimée à 30 213€HT. Le projet consiste à rejoindre les fissures et à combler des lacunes structurelles dans deux parties du mur d'enceinte.	

N° 24.02.06.01B – Frais de déplacements des membres du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacements (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur Commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal.

Ne peuvent faire l'objet de remboursements, les dépenses de transports concernant les conjoints des élus ou des personnes tierces à la Collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Accepte** le remboursement de frais de déplacement des membres du Conseil Municipal dans les cas suivants :

- Participation des Conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur Commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci
- Lors de l'exercice du droit à la formation

➤ **Fixe** le remboursement forfaitaire suivant :

• **Frais de séjour :**

Indemnités de repas : 20.00€ par repas.

Indemnités de nuitées (nuit + petit déjeuner) :

		Taux journalier
En Île de France	A Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une ville de + 200 000 habitants	90 €
	Dans une ville de - 200 000 habitants	90 €

• **Frais de transport :**

Pour une automobile :

	Jusqu'à 2 000 KM	De 2 001 à 10 000 KM	près 10 000 KM
Véhicule de 5CV et moins	0.32€ p/KM	0.40€ p/KM	0.23€ p/KM
Véhicule de 6CV & 7CV	0.41€ p/KM	0.51€ p/KM	0.30€ p/KM
Véhicule de 8CV et plus	0.45€ p/KM	0.55€p/KM	0.32€ p/KM

Pour un 2 roues (ou 3 roues)

- 0.15€ p/KM pour une cylindrée supérieure à 125m3
- 0.12€ p/KM pour un autre véhicule

➤ **Dit** que chaque élu devra remplir un état de frais (à demander au service finances), précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates et le lieu de son déplacement, auquel il joindra les factures acquittées et les convocations justifiant du déplacement.

➤ **Dit** que les montants des remboursements forfaitaires peuvent varier selon la réglementation en vigueur.

Pas de débat

N° 24.02.06.02B – Remboursement frais exceptionnel – restauration CMJ

Il est exposé à l'assemblée les faits suivants :

A l'occasion de la collecte pour les restos du cœur il a été commandé 8 pizzas au restaurant l'Agora,

N'ayant pas de bon de commande en sa possession, Mme BOULANGER Mallory a réglé en carte bancaire la somme de 108.10€.

Il apparait que, face à cette situation exceptionnelle, le remboursement de Mme BOULANGER est possible au vu d'une délibération du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Accepte** le remboursement d'une somme de 108.10€ au profit de Mme BOULANGER Mallory.

Pas de débat

N° 24.02.06.03B – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit dans les six mois qui suivent son installation, établir son règlement intérieur ;

Considérant que le conseil municipal a été intégralement renouvelé et installé le 22 septembre 2023 et qu'il doit adopter son règlement intérieur avant le 22 mars 2024 ;

Alexandra FOURGEAUD, Maire de la Commune, soumet à l'assemblée, le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal, il traite de différents points, notamment :

- Règles du conseil municipal (convocations, assiduité, ordre du jour, accès aux dossiers, questions orales et diverses) ;
- Règles relatives aux commissions et comités consultatifs (commissions municipales et commissions d'appel d'offres)
- Règles sur la tenue des séances ;
- Le déroulement des débats et vote des délibérations ;
- La publication (liste des délibérations et procès-verbaux)
- Dispositions diverses (expression de l'opposition, questions du public, droits d'amendement...)
- Dispositions finales (Modification et application du règlement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que ce document peut être modifié à la demande du maire ou à la demande d'un tiers des membres du conseil municipal. Celui-ci est identique à celui adopté lors du mandat précédent. P. Simonetti précise qu'il n'est pas indiqué que les questions du public suite au conseil doivent être en lien avec les délibérations de la séance. Mme le Maire explique que cela ne la dérange pas que ces questions soient d'ordre général.

N° 24.02.06.04B – Lancement d'une procédure de concession pour l'exploitation du centre-équestre des Carroz

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L3211-1 du code de la commande publique,

Vu le rapport concernant le mode de gestion du centre équestre des Carroz,

Considérant que l'exploitation d'un service par le biais d'une délégation de service public ne modifie pas l'organisation des services de la commune,

Le centre-équestre des Carroz, situé au niveau du Lays appartient à la commune. Celui-ci est composé de deux écuries et d'une carrière.

L'objet de la concession de service porte sur la gestion du site, l'entretien des installations, l'encadrement des activités et compétitions, la réalisation d'activités à destination des touristes, la promotion, l'animation et la gestion commerciale du centre-équestre.

Le délégataire s'engage à s'inscrire dans la dynamique sportive et touristique de la station des Carroz.

La durée sera définie après négociations avec le concessionnaire afin que celui-ci puisse amortir ses investissements sur une durée raisonnable. Dans l'offre de base, aucun investissement important ne sera

demandé au concessionnaire et sa rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation, la durée du contrat serait donc fixée dans une fourchette comprise entre 3 et 5 ans.

La redevance fera l'objet d'une négociation dans le cadre de la procédure d'attribution.

La commune effectuera un contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations. Cette mission d'intérêt général devant être réalisée dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de qualité et d'égalité de traitement des usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre des Carroz,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ce projet.

Mme le Maire précise que le conseil municipal a décidé de remettre en concession les activités de centre équestre et de golf, et qu'il y a une obligation de statuer sur le principe même de cette mise en concession. Dans un second temps, le cahier des charges sera discuté, ceci étant une première étape.

Un calendrier prévisionnel est présenté à titre informatif par Mme le Maire : élaboration du cahier des charges, validation par la commission de service public, publicité (à faire pour le 9 février 2024), examen des candidatures par la commission de délégation de service public, aux alentours du 16 mars 2024, envoi des documents nécessaires à la remise des offres et remise des offres pour le 23 mars 2024, analyse des offres le 27 mars 2024, négociation avec les candidats entre le 28 mars et le 20 avril 2024, choix du délégataire et décision du conseil municipal autour du 15 mai 2024, pour une signature de la convention, de la transmission au préfet et des mesures de publicité fin mai 2024, mise en activité à compter de juin.

N. Lachaux demande s'il s'agit uniquement du bâtiment centre équestre, pas de l'activité ?

Mme le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui uniquement de lancer la procédure de délégation de service public sur l'exploitation. A. Roux précise que la délibération acte aujourd'hui le relancement d'une DSP pour que quelqu'un reprenne l'exploitation du centre équestre cet été : le cahier des charges viendra ensuite définir ce qui est attendu, avec éventuellement une ouverture à d'autres activités.

M. Caron précise qu'elle souhaite que ce cahier des charges contienne le minimum que tous souhaitent, à charge pour les candidats de le compléter par des propositions supplémentaires.

N. Lachaux demande si le fait de proposer par la suite une activité agricole sera problématique. A. Roux explique que non si elle est en complément d'une activité équestre. Mme le Maire complète en disant que lors d'une réunion de travail, ce sujet a été débattu et qu'une activité équestre restait souhaitée.

Mme le Maire précise également que la durée de la DSP n'est pas encore précisée (comprise entre 3 et 8 ans), tout reste à définir dans le cahier des charges.

N. Lachaux demande s'il y a une autre délibération pour valider le projet final : K. Joriatti explique que c'est la CDSP qui analysera les offres, émettra un avis, et le conseil municipal validera l'attribution définitive, en suivant ou non l'avis de la CDSP.

N° 24.02.06.05B – Lancement d'une procédure de concession pour la gestion du golf de Flaine-les Carroz

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L3211-1 du code de la commande publique,

Vu le rapport concernant le mode de gestion du golf de Flaine – Les Carroz

Considérant que l'exploitation d'un service par le biais d'une délégation de service public ne modifie pas l'organisation des services de la commune,

Considérant que l'exploitation 2021, 2022 et 2023 par le biais d'une délégation de service public a été satisfaisante, marqué par une hausse de la fréquentation et des recettes,

La gestion du golf de Flaine – Les Carroz est envisagée de nouveau par le biais d'un contrat d'une concession de service dans le périmètre suivant : L'exploitation du golf

L'objet de la concession de service porte sur la gestion du site, l'entretien des installations, l'encadrement des activités et compétitions, la réalisation d'activités à destination des touristes, la promotion, l'animation et la gestion commerciale du golf.

Le délégataire s'engage à s'inscrire dans la dynamique sportive et touristique de la station de Flaine et des Carroz.

Le délégataire n'ayant pas d'investissement à sa charge ou seulement quelques renouvellements d'équipement, la durée de la concession sera fixée dans une fourchette entre 3 et 5 ans. La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats d'exploitation, en plus de cela, la Commune supportera les sujétions de service public, lesquelles seront refacturées à la commune par le délégataire. Pour des motifs d'intérêt général et de continuité de service public (ex : remplacement d'équipements lourds), le délégataire est susceptible de demander le versement d'une subvention d'équipement, la commune pourra décider ou non de cet octroi.

La redevance fera l'objet d'une négociation dans le cadre de la procédure d'attribution.

La commune conservera un contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, cette mission d'intérêt général devant être réalisée dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de qualité et d'égalité de traitement des usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la procédure de concession de service,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour lancer la procédure de délégation de service public.

Mme le Maire précise que cette procédure et le calendrier prévisionnel sont les mêmes que ceux du centre équestre, délibération précédente. La durée est également entre 3 et 5 ans, mais une demande est faite à l'association de golf de prendre en charge la promotion, pour que chacun participe au fonctionnement de l'activité et que le golf soit moins déficitaire que les années précédentes.

En complément, Mme le Maire précise que l'activité de restauration a été supprimée de cette DSP, et sera traitée à part, à redéfinir si DSP ou occupation du domaine public.

N° 24.02.06.06B – Convention d'objectifs de financement entre la CAF et la commune d'Arâches la Frasse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune d'Arâches la Frasse. Cette convention permet notamment à la commune de percevoir des aides, sous forme de subvention, de la CAF afin de proposer sur le territoire de la commune une offre d'accueil pour la petite enfance. Les modalités de calcul de la contribution de la CAF sont détaillées dans la convention.

En contrepartie, la commune s'engage à mettre en place certaines actions, lesquels sont notamment :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis,
- Favoriser l'accessibilités des enfants quelle que soit l'activité des parents,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Favoriser le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant,
- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE

Cette convention prévoit également les engagements de la commune, notamment au regard de l'activité de l'équipement et au regard du public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

Mme le Maire précise que cette convention d'objectifs est obligatoire, qu'elle est un renouvellement pour 4 ans. N. Lachaux s'interroge sur la notion d'accueillir tous les enfants, même atteint d'un handicap : le fait que le bâtiment ne semble pas aux normes d'accès, la subvention pourrait-elle être retirée ? A. Fourgeaud explique qu'il n'y a jamais eu de remarques de la CAF sur cet aspect de non-accessibilité évoquée.

N° 24.02.06.07B – Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de gestion des déchets ménagers

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret d'application N°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Considérant que la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sont de la compétence de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM).

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes édite chaque année quatre rapports pour l'ensemble de son territoire :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour le secteur géré par délégation de service public par Véolia, comprenant Arâches-la-Frasse, Le Reposoir, Magland, Nancy-sur-Cluses et Flaine,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour le secteur géré par délégation de service public par Suez, comprenant Cluses, Marnaz, Le Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez.

Ces rapports sont des documents réglementaires comprenant notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Ils ont plusieurs objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet. Pour les eaux usées, les données viennent alimenter l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr
- Permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de ces services.

Ces documents réalisés par les divers établissements publics français de coopération intercommunale, doivent être transmis chaque année à leurs communes adhérentes. Ces communes ont pour obligation de présenter ces rapports annuels à leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif aux secteurs de Arâches-la-Frasse, Le Reposoir, Magland, Nancy-sur-Cluses et Flaine

J. Pralong explique qu'il s'agit de prendre acte de ces rapports de la 2CCAM.

N° 24.02.06.08 – Approbation du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil « La Souris Verte »

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'article R2423-30 code de la santé publique,

Quelques modifications ont été apportées au règlement de fonctionnement de la structure d'accueil "La Souris Verte".

Voici les ajustements essentiels à retenir :

- L'accueil en surnombre est possible jusqu'à 115%, sans atteindre 100% de la capacité d'accueil effective sur la semaine. Les locaux et le nombre de professionnels sont adaptés aux exigences réglementaires.
- Le taux d'encadrement retenu est de :
 - o Une professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas
 - o Une professionnelle pour 8 enfants qui marchent
- La CAF et la commune versent une aide importante permettant de réduire significativement la participation des familles. Les parents s'acquittent d'une participation horaire proportionnelle à leurs ressources annuelles et la composition de leur foyer.
- Les subventions publiques octroyées par la caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.
- Le barème précisé dans l'annexe 11 de la convention s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la Cnaf chaque début d'année civile.

Après avoir pris connaissance de ce règlement, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement.

Mme le Maire explique que différents ajouts ont été faits à la demande de la CAF et précise qu'il est désormais indiqué dans le règlement que chaque enfant doit avoir un minimum de 5 semaines de congés par an, recommandation de la PMI pour le bien-être des enfants.

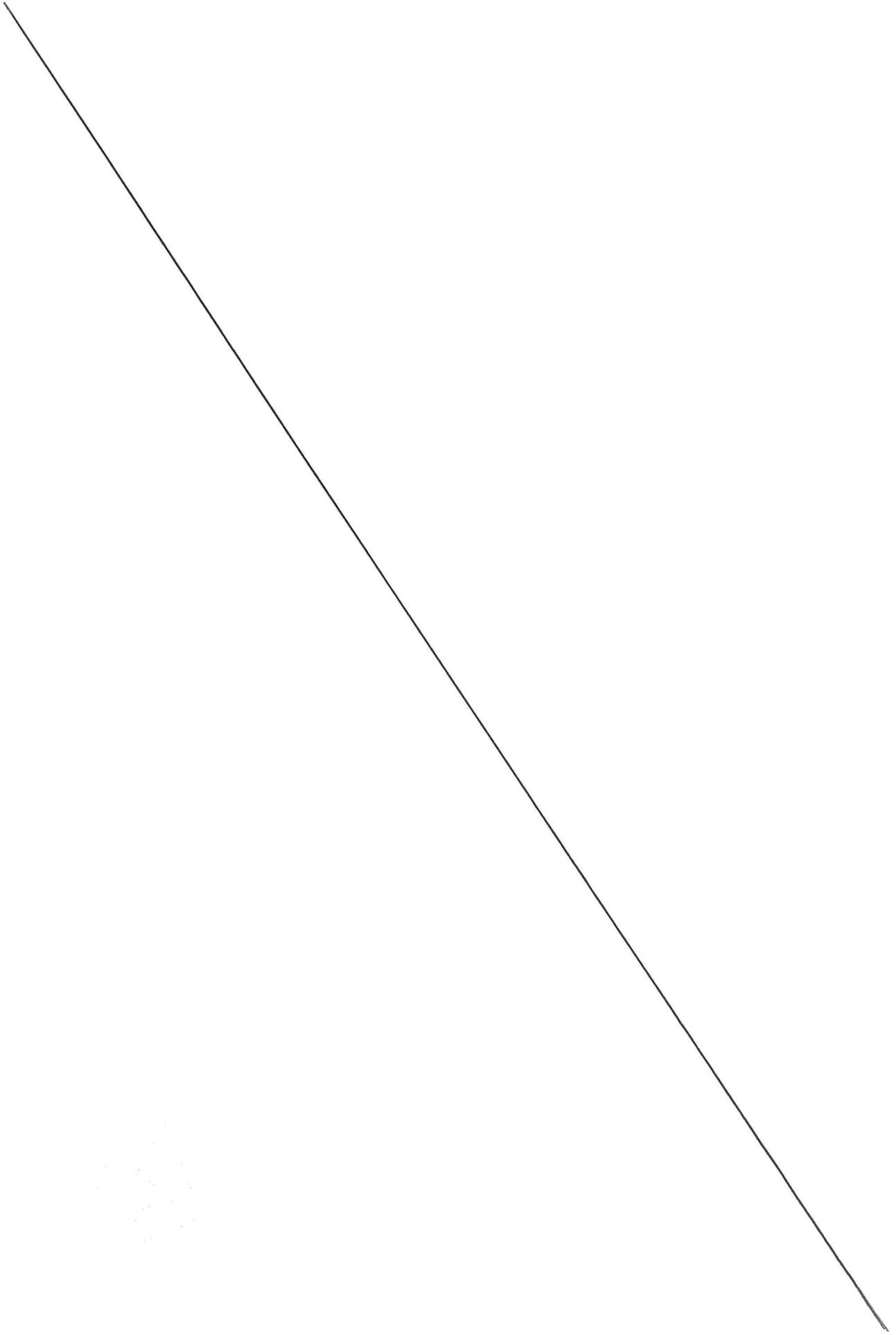
Fin de la séance à 18h54

**La secrétaire de séance
Madame Rozenn DURAND**

**Le maire,
Mme Alexandra FOURGEAUD**



*Procès verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du
Conseil municipal du 26 Mars 2024.*



100